



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement/Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Franck STRUZYK
03.21.22.99.19
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le

16 AVR. 2024

Réf : \\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Warlencourt Eaucourt-62876\Eaux souterraines\Irrigation\GUISE Benoît
anciennement GUISE Pierre\Courrier final Pétitionnaire 1.odt

LE CLERGÉ DE WARLENCOURT EAUCOURT

LRAR

WARLENCOURT EAUCOURT

Monsieur,

Vous nous avez envoyé par courrier daté du 18 décembre 2023, une demande d'autorisation de passage de canalisations enterrées pour l'irrigation des cultures implantées sur la commune de WARLENCOURT EAUCOURT.

A l'issue de l'instruction, votre dossier ne fait pas l'objet d'une opposition.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral ordonnant des prescriptions particulières concernant la réalisation de prélèvements d'eaux souterraines.

Je tiens à vous rappeler que les actes délivrés au titre de la loi sur l'eau ne vous dispensent pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Des copies de ces éléments sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS pour information. Ils seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

**M. Benoît GUISE
9 rue du Chapitre
80300 COURCELETTE**



Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

PJ : - AP de prescription particulières

Copie transmise pour information à la chambre agriculture (NT)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **16 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTIONS
PORTANT SUR L'INSTALLATION DE CANALISATIONS D'IRRIGATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARLENCOURT-EAUCOURT**

M. BENOIT GUISE

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en tant que Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-60-05 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 7 février 2024 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

VU le récépissé de déclaration délivré le 3 août 2018 à M. Pierre GUISE relatif à la création du forage dans le cadre de la rubrique 1.1.1.0 et enregistré sous le n° 62-2018-00068 ;

VU le récépissé de déclaration de transfert de bénéficiaire délivré le 9 juillet 2020 à M. Benoit GUISE relatif à la création du forage dans le cadre de la rubrique 1.1.1.0 et enregistré sous le n° 62-2020-00191 ;

VU l'arrêté préfectoral ordonnant des prescriptions particulières pour la réalisation de prélèvements issus d'un forage daté du 7 novembre 2023 ;

VU le courrier de demande de passage de canalisations d'eau enterrées pour l'irrigation reçue le 20 décembre 2023, présentée par Monsieur Benoît GUISE, concernant la commune de WARLENCOURT EAUCOURT ;

VU l'avis de l'ARS du 26 décembre 2023 sur le projet de passage de canalisation d'eau pour l'irrigation en périmètre de captage d'eau potable ;

VU l'autorisation de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT de traverser le chemin communal en souterrain ;

VU les conventions des différents propriétaires autorisant le passage de la canalisation d'irrigation souterraine ;

VU le courrier du 4 avril 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais adressant le projet d'arrêté ordonnant des prescriptions particulières Monsieur à Benoît GUISE et lui accordant un délai de 1 mois pour apporter ses observations ;

VU la réponse du pétitionnaire du 8 avril 2024 sur le projet transmis ;

Considérant que le projet de passage de canalisation d'irrigation est situé dans les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT ;

Considérant qu'il revient à Monsieur Benoît GUISE de prendre en compte les recommandations de l'ARS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1 : Il est donné acte Monsieur Benoît GUISE résidant 9 rue du Chapitre à COURCELETTE (80300), de réaliser l'ensemble des travaux prévus dans son courrier du 20 décembre 2023, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- > Les responsables de chantier devront être sensibilisés au contexte des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT et aux précautions de mise en œuvre lors du chantier afin d'éviter toute pollution de la nappe. Une surveillance accrue est assurée concernant l'état des véhicules, avec vérification de l'absence de fuite, ainsi que concernant l'état de propreté du site après travaux.
- > La liste des appels à passer en cas de problèmes avérés sera établie avant les travaux (ARS, mairie de WARLENCOURT EAUCOURT, DDTM).
- > Pour éviter l'infiltration de polluants ou de matières fines, :
 - La foreuse et tout autre engin à moteur seront placés sur une surface étanche ;
 - Chaque équipe sera munie d'absorbants en poudre pour les fuites d'huile et pour les fuites d'hydrocarbures ;
 - Tout dépôt de déchets résultant des travaux en dehors de bennes étanches est interdit. Celles-ci seront placées en dehors du périmètre de protection immédiat et rapproché ;
 - La base de vie et le stockage du matériel seront établis en dehors du périmètre de protection immédiat et rapproché ;
 - Le stockage des hydrocarbures et autres produits dangereux se fait hors des périmètres de protection immédiat et rapproché du captage (stockage temporaire sur une aire étanche) ;

- Toute opération de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sur le site et dans les zones hydrologiques sensibles alentours (notamment à proximité des ruisseaux, fossés, points d'eau...) est interdite ;
- Les engins de travaux sont vérifiés au moins 2 à 3 fois par jour pour s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol ne puisse se produire ;
- les cuves de carburants nécessaires au chantier seront munies d'un bac de rétention ;
- Toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'Eau et à la Déclaration d'Utilité Publique du captage sont mises en œuvre.

Article 3 : Les agents en charge de la police de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé, peuvent procéder, à tout moment, à des visites de contrôle des ouvrages ou des travaux. Ces visites sont destinées à vérifier la réglementation applicable, notamment le respect des dispositions du présent arrêté. Les agents effectuent les visites dans des conditions d'accès prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement.

En cas de constat d'un non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible de sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 à L.216-13 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de WARLENCOURT EAUCOURT.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de WARLENCOURT EAUCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le Maire.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-calais pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Benoît GUISE et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Maire de WARLENCOURT EAUCOURT ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (GUPEN) ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par
subdélégation

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY